

NG.J.
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

94-496 du 16 Septembre 1994
DECRET N° /MFPRA-DGFP-DGCA-SR
Portant reclassement et nomination
de Monsieur EKOLI MOLONDZO Jean
Pierre, Professeur de CEG de 5e
échelon des cadres de la catégorie
A, hierarchie II des services So-
ciaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, -

(/ I S - A S :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut general de la Fonction Publique ;

D.G.B. Vu le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A,
B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la Ré-
publique du Congo ;

Vu le décret n° 62/498/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967, règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières
administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

D.G.C.F. Vu le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30 Septembre 1967, modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseigne-
ment Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964, fixant le sta-
tut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et ré-
visions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85/4068 du 10 Septembre 1985, modifiant l'ar-
ticle 2 du Décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets
financiers des avancements, reclassements, révisions des situations
administratives et des titularisations ;

Vu le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/312 du 19 Juillet 1993, portant organisa-
tion des intérimés des Ministères ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires

J. P. R.

Vu l'arrêté n° 3587/MTSS-DGFP-DGPCE-SAV-F du 27 Novembre 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête : BAHAMBOULA Joachim ;

Vu l'arrêté n° 1970/MJTFP-DGFP/DGCA-SSC du 20 Août 1992 autorisant certains Professeurs de CEG déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSED) actuellement Ecole Normale Supérieure (ENS) à Brazzaville en tête : BALEBO Jacques (Régularisation)

26 Avril 1993

Vu la lettre n° 544/MENCRSE/CAB/DGASG/DPAA/SP/DFP du _____ du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale, transmettant le dossier de l'intéressé.

II) E C R E T E

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur EKOLI MOLODZO (Jean-Pierre) Professeur de CEG de 5e échelon indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée de Makoua, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans Les Lycées (CAPEL), option : Français (2e session 1991) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4e échelon indice 1110 ACC = NEANT.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23 Décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 16 Septembre 1994

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES,

[Signature]
Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

[Signature]

Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA..... 2
- DGFP/BST..... 2
- DGB..... 2
- DGF..... 2
- B/SOLDE..... 1
- MENCRSE-DPAA..... 1
- DRD..... 1

- ~~SGP/BC..... 3~~
- ~~INTERESSE..... 1~~
- ~~DOSSIER..... 3~~